

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2019-055

PRÉFECTURE DE LA SOMME

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

D	irection Départementale des Finances Publiques	
	80-2019-05-20-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la	
	direction départementale des finances publiques de la Somme (1 page)	Page 3
	80-2019-05-16-004 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement	
	secondaire le 16 mai 2019 (4 pages)	Page 5
D	irection Départementale des Territoires et de la Mer	
	80-2019-05-15-001 - Arrêté préfectoral portant régulation du blaireau. (4 pages)	Page 10
	80-2019-05-13-003 - Tir de feux d'artifice sur le petit marais le 13 juillet 2019 sur la	
	commune de Bourdon (décision 07-2019). (2 pages)	Page 15
P	réfecture de la Somme - Cabinet	
	80-2019-05-23-001 - Arrêté autorisant la palpation de sécurité le 25 mai 2019 par la SNCF	
	(2 pages)	Page 18
	80-2019-05-17-005 - Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D » à	
	l'association « Unité mobile de premiers secours 80 » (1 page)	Page 21
	80-2019-05-17-003 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection :	
	Carrefour Amiens, ZAC Vallée Saint-Ladre Amiens 80000 (3 pages)	Page 23
	80-2019-05-23-002 - Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices	
	de divertissements et articles pyrotechniques, la vente et le transport de produits	
	combustibles et d'acide chlorhydrique, dans le département de la Somme (2 pages)	Page 27
	80-2019-05-23-003 - Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique	
	d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection,	
	casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires, dans	
	le département de la Somme (2 pages)	Page 30

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-05-20-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET CS 12613 80026 AMIENS CEDEX 1

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme

Le directeur départemental des finances publiques de la Somme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 31 mai et le vendredi 16 août 2019.

Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 20 mai 2019

Par délégation de la Préfète, Le directeur départemental des Finances publiques de la Somme

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-05-16-004

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 16 mai 2019

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire le 16 mai 2019



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINÂNCES PUBLIQUES DE LA SOMME Amiens, le 16 mai 2019

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET CS 12613 80026 AMIENS CEDEX 1

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme :

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de M. François MARTIN, administrateur des Finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme;



DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de la Somme, en date du 21 janvier 2019, seront exercées par :

Article 1:

- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;
- Mmé Aurore KINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service Budget, Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier;
- M. Pierre GHANEM, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Catherine BOUVET et Sabine DUBOIS, contrôleuses des finances publiques, service Budget;
- M. Ludovic LOUVEL, contrôleur des finances publiques, service Immobilier;

pour:

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » et 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme
 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale hygiène et sécurité ».

Article 2:

- M. Fabien HAXAIRE:
- Mme Aurore KINS;
- · Mme Annick CANY:
- M. Pierre GHANEM;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

Article 3:

- Mme Catherine BOUVET, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Arnaud ARMAND, agent d'administration principal des finances publiques ;

pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

Article 4:

- M. Fabien HAXAIRE, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Budget et immobilier ;
- Mme Aurore KINS, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service Budget;
- Mme Annick CANY, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaires du service budget et immobilier ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme.

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 5:

- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines, formation et stratégie;
- Mme Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, responsable de service ressources humaines ;
- Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuse principale des finances publiques, gestionnaire ressources humaines ;
- Mme Stéphanie SINET, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;
- Mmes Stéphanie LOUVEL et Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques ; pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines, de la formation et de la stratégie.

Article 6:

- M. Fabien HAXAIRE;
- Mme Aurore KINS;
- Mme Annick CANY;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 724 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux collaborateurs dont les noms suivent ;

Article 7:

- Mme Catherine PERRIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Centre de Services Partagés ;
- M. Grégory DEMARQUILLY, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle fonctionnement et dépenses en personnel;
- Mme Béatrice DEVISMES, contrôleuse principale des finances publiques, affectée au pôle fonctionnement et dépenses en personnel ;
- M. Thierry BENOIT, contrôleur des finances publiques, affecté au pôle fonctionnement et au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Marie-Christine CARRE, contrôleuse des finances publiques, affectée au pôle fonctionnement et dépenses en personnel;
- Mme Caroline BREGERE, contrôleuse des finances publiques, responsable du pôle subventions et du pôle dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Louise GRIMAUX, contrôleuse des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et entretien ;
- Mme Emmeline MATTARD, contrôleuse des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- M. Thierry SMOUTS, contrôleur des finances publiques, affecté au pôle subventions et dépenses immobilier et d'entretien;
- M. Laurent BEY, agent des finances publiques, affecté au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mme Marie-Claude HOSPITAL, agente des finances publiques, affectée au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- M. Patrick RAZAFINDRAKOTO, agent des finances publiques, affecté au pôle subvention et dépenses immobilier et d'entretien ;
- Mr Tony BOULANGER, agent des finances publiques, affecté au pôle fonctionnement et dépenses en personnel.

en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 8 : la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 mai 2019

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources,

François MARTIN

4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-05-15-001

Arrêté préfectoral portant régulation du blaireau.



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté préfectoral portant sur la régulation du blaireau.

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et L.2215-1;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-1, L.424-4, L.427-2 et L.427-6 et R.427-1 -12 à 16;

VU l'arrêté 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la lettre du 12 février 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable adressée à M. le Préfet de la Somme portant autorisation de prescrire, dans le cadre de battues administratives organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie, le recours au tir de nuit à l'affût accompagné de l'usage du phare et l'utilisation du collet arrêtoir pour le blaireau :

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 modifié autorisant les lieutenants de louveterie à réguler la population de blaireaux par tir de nuit et par piégeage dans le département de la Somme ;

VU la demande de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Somme et vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Somme au regard du dossier déposé à la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU l'avis favorable émis lors de la séance du 7 mai 2019 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT les dégâts agricoles causés par les blaireaux sur l'ensemble du département de la Somme ;

CONSIDERANT les problèmes de sécurité publique posée par la présence de cette population de blaireaux et les risques d'accidentologie qui y sont liés ;

CONSIDERANT les publications de l'office national de la chasse et de la faune sauvage concluant que l'espèce blaireau est présente partout en Fance et notamment dans le département de la Somme et que la population de l'espèce s'accroît de manière significative ;

CONSIDERANT qu'il convient de respecter la période de sevrage ;

CONSIDERANT la moyenne des captures de blaireaux plus faible sur les unités de gestion 6, 7 et 8 et qu'il apparaît nécessaire de sectoriser le département de la Somme afin de mieux adapter la régulation à la prévalence de l'espèce;

CONSIDERANT la consultation du public du 17 avril au 7 mai 2019;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1er: Les lieutenants de louveterie:

Monsieur Jean-François GRIFFOIN pour la première circonscription

Monsieur Marc MOUCHARD pour la deuxième circonscription

Monsieur Rémy BOUTROY pour la troisième circonscription

Monsieur MICHEL Brice pour la quatrième circonscription (compte tenu de la vacance de la 4ème circonscription, Monsieur MICHEL Brice pourra se faire aider par tout autre louvetier, au besoin).

Monsieur Brice VAN PAEMELEN pour la cinquième circonscription

Monsieur Michel BRICE pour la sixième circonscription

Monsieur François LEGRAND pour la septième circonscription

Monsieur Bernard POINTIN pour la huitième circonscription

Monsieur Paul GODEFROY pour la neuvième circonscription

Monsieur Eric HENRY pour la dixième circonscription

sont autorisés, à titre exceptionnel, de la date du 22 juin au 15 septembre 2019 à organiser, commander et diriger, dans l'intérêt public, des battues et des chasses administratives au blaireau sur l'ensemble du département de la Somme.

Article 2 : Le quota maximum affecté au département de la Somme est fixé à 1 500 blaireaux de la manière suivante :

- 230 blaireaux pour les circonscriptions 6, 7 et 8,
- 1 270 blaireaux pour les circonscriptions 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 10.

Article 3 : Ces battues et chasses administratives sont exercées par tirs de nuit et par piégeage par chaque lieutenant de louveterie.

Pour l'exercice du tir de nuit, chaque lieutenant de louveterie est autorisé à utiliser en tant que de besoin les sources lumineuses. Les tirs peuvent être effectués au fusil ou à la carabine et uniquement aux abords des terriers.

L'exercice du piégeage s'effectue au moyen de collets munis d'un arrêtoir pour la capture du blaireau.

Article 4: Les lieutenants de louveterie peuvent, s'ils le jugent nécessaire, s'adjoindre et sous leur responsabilité, deux personnes pour les tirs de nuit à l'affût. Ces personnes doivent être munies du permis de chasser qui doit être validé pour le temps et le lieu.

Article 5: Les lieutenants de louveterie doivent prévenir, à l'avance, le directeur départemental des territoires et de la mer, la brigade de gendarmerie du secteur, l'office national de la chasse et de la faune sauvage, l'office national des forêts, suivant le cas, et le maire de la commune où se déroule l'opération, en leur précisant:

- la période et la durée de l'opération,
- le nombre de personnes participant à l'opération.

À la fin des opérations, ils adressent un compte-rendu à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme et à la fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Article 6 : Les piégeurs agréés dont les noms figurent en annexe sont autorisés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie de leur secteur, à utiliser le collet arrêtoir pour la régulation du blaireau. Ils doivent tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la fédération départementale des chasseurs de la Somme et l'adresser à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en fin de campagne. Ils doivent par ailleurs rendre compte de leurs activités au lieutenant de louveterie de leur secteur.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie sont autorisés à transporter les cadavres de blaireaux.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur régional de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les maires de l'ensemble du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque lieutenant de louveterie.

Fait à Amiens, le 15 MAI 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

3/3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-05-13-003

Tir de feux d'artifice sur le petit marais le 13 juillet 2019 sur la commune de Bourdon (décision 07-2019).



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Tir de feux d'artifice sur l'étang communal le petit marais le samedi 13 juillet 2019 à Bourdon (décision 07-2019)

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 de subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 9 mai 2019 par la commune de Bourdon, en vue d'être autorisée à organiser un tir de feux d'artifice le samedi 13 juillet 2019 sur l'étang communal le petit marais à Bourdon;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Bourdon, dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à préparer et gérer un tir de feux d'artifice sur l'étang communal le petit marais le samedi 13 juillet 2019 à Bourdon.

Article 2: Le tir de feux d'artifice est prévu de 23h00 à 23h30.

Il est interdit de s'amarrer le long des deux berges en aval du pont routier de la route départementale 57 (PK.115.018) sur un linéaire de 800 mètres du 13 juillet 2019 à 14h00 au 14 juillet 2018 à 2h00.

1/2

Article 3 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule dans le cas de manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Bourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 13 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-23-001

Arrêté autorisant la palpation de sécurité le 25 mai 2019 par la SNCF



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète

Direction des sécurités Bureau de la sécurité publique et de la réglementation Section de la sécurité publique

Objet : autorisation de palpations de sécurité en gare d'Amiens par les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 613-2 et R. 613-6 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 accordant délégation de signature à de M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande présentée par la direction de zone de sûreté Nord de la SNCF en date du 21 mai 2019;

Considérant que des manifestations revendicatives sont prévues à Amiens sur l'ensemble de la journée du samedi 25 mai 2019 ;

Considérant que la gare d'Amiens constitue un lieu de passage pour de nombreux manifestants susceptibles de porter atteindre à la sécurité publique à cette occasion;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel : 0821 80 30 80 - Télécopie : 03 22 97 80 65
Portail de l'État : http://ww.somme.pref.gouv.fr//
Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 h 15 à 16 h 00 et le mardi de 08 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme :

ARRÊTE

Article 1: les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement exprès de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité faites par une personne de même sexe que la personne fouillée, sur l'ensemble du site de la gare d'Amiens, du vendredi 24 mai 2019 à partir de 17 heures jusqu'au samedi 25 mai 2019 à 23 heures.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la réglementation, 51 rue de la République 80020 Amiens CEDEX 9
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des polices administratives bureau des polices administratives place Beauvau 75800 Paris cedex 08. Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel : 0821 80 30 80 - Télécopie : 03 22 97 80 65
Portail de l'État : http://ww.somme.pref.gouv.fr//
Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 h 15 à 16 h 00 et le mardi de 08 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-17-005

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D »

à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile type « D » à l'association « Unité mobile de premiers secours 80 »

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande de l'association « Unité mobile de premiers secours 80 », représentée par M. Sylvain SABRAS ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Unité mobile de premiers secours 80 » dont le siège est situé 5, rue d'en Haut à Estrées-les-Crécy, est agréée au niveau départemental pour une durée de 3 ans, pour les missions définies cidessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action des missions	Type de missions de sécurité civile
Agrément type D	Somme	DPS - Dispositif Prévisionnel de Secours petite envergure PAPS - Point d'Alerte et de Premiers Secours

Article 2: L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 3: L'association s'engage à signaler, sans délai, à la préfecture, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 4: Le directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 mai 2019

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-17-003

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : Carrefour Amiens, ZAC Vallée Saint-Ladre Amiens 80000



Cabinet de la préfète Direction des sécurités Bureau de la sécurité publique et de la réglementation Section de la police administrative

Arrêté n°19/212 portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier n° 2018/0001

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection à Carrefour Amiens ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection présentée par M. Mickaël LEFEBVRE, responsable sécurité de Carrefour Amiens ;

Considérant que la demande est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h00 et le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1e: l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°18/75 du 05 mars 2018 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme, direction des sécurités, bureau de la sécurité publique et de la réglementation, section de la police administrative, 51 rue de la République 80020 Amiens,

⁻ un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des polices administratives bureau des polices administratives - place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

⁻ un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Carrefour Amiens

Les services nommés ci –dessous sont habilités à pénétrer dans le poste de contrôle de vidéo protection. Aucun autre service non autorisé ne peut pénétrer dans ce local sans autorisation du Manager Service Sécurité. Les techniciens de la société STANLEY seront accompagnés lors de chaque intervention le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Les techniciens de la société ELSYA seront accompagnés lors de chaque intervention le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Les techniciens de la société IVT seront accompagnés lors de chaque intervention par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Les techniciens de la société DESAUTEL seront accompagnés lors de chaque intervention par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Le bureau de contrôle agréé sera accompagné lors de chaque visite par le service sécurité (en cas d'absence par le Manager Service Sécurité).

Les services de POLICE ou de GENDARMERIE sont autorisés à pénétrer dans le poste de contrôle vidéosurveillance avec une autorisation du Manager Service Sécurité.

SERVICE DIRECTION

MR Pascal SAND'HOMME DIRECTEUR MR Mickaël LEFEBVRE RESPONSABLE SECURITE

SERVICE SECURITE INTERNE

MR Thierry POULTIER
MR Anthony CONDETTE
MR Mamadou DIARRAMA
MR JimmyMENTION
MR Fabrice MORTIER
MME Catherine DUCROCQ
MME Isabelle MONTEWIS

SERVICE SECURITE EXTERNE

MR PALAISE MAXIME
MR BELOUKARIF NORDINE
MR ABSALON HUBERT
MR EMAGNAN PARFAIT
MR DELATTRE CYR EDOUARD
MR ANSELIN SAMUEL

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-23-002

Arrêté réglementant la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, la vente et le transport de produits combustibles et d'acide chlorhydrique, dans le département de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté réglementant

la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques, la vente et le transport de produits combustibles et d'acide chlorhydrique, dans le département de la Somme

> La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal et notamment l'article 322-11-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L557-4 et suivants, et les articles R 557-6-1 et suivants ;

Vu le code de la défense et notamment son article L2353-4;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant les manifestations des gilets jaunes qui s'organisent dans le département de la Somme depuis le 17 novembre 2018 lesquelles ont donné lieu à des débordements les 22 et 29 décembre derniers ;

Considérant que l'appel national lancé par des groupes de gilets sur les réseaux sociaux à venir manifester à Amiens le 25 mai prochain a pour mot d'ordre « Macron, on vient te chercher chez toi » ;

Considérant que cet appel semble pouvoir mobiliser dans la région des Hauts-de-France et dans certains départements de l'Est de la France et que des membres de l'ultra-gauche pourraient y participer avec l'intention de commettre des actes violents;

Considérant que d'autres organisations ont annoncé ou déclaré leur intention de manifester à Amiens le jour même comme notamment les marcheurs pour le climat et la fédération des motards en colère ;

Considérant ainsi le nombre de manifestants qui pourrait dépasser les 1000 personnes et des risques sérieux de troubles à l'ordre public ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissements, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement à l'occasion des manifestations revendicatives et le risque de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, les combustibles domestiques et l'acide chlorhydrique dans tout récipient transportable. Il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions d'attribution, d'achat et de vente à emporter;

Considérant la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures limitées dans le temps et adaptées dans l'ensemble des communes du département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er: La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes F2 à F4 ou C2 à C4, au sens de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs, sont interdits sur la voie publique ou en direction de la voie publique sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, du vendredi 24 mai 2019 à 18 heures et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 6 heures.

<u>Article 2</u>: Par dérogation à l'article 1er, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par l'autorité préfectorale, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

<u>Article 3</u>: A compter du vendredi 24 mai 2019 à 18 heures et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 6 heures, sur l'ensemble du département de la Somme, le transport, la distribution, la vente et l'achat de carburants, de combustibles domestiques et d'acide chlorhydrique sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

<u>Article 5</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation, le sous préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques sousdirection des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-23-003

Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires, dans le département de la Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté réglementant le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires, dans le département de la Somme

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal et notamment l'article 431-9-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant les tensions et les risques de troubles à l'ordre public inhérents aux manifestations « des gilets jaunes » qui s'organisent dans le département de la Somme depuis le 17 novembre 2018 ;

Considérant que l'appel national lancé par des groupes de gilets sur les réseaux sociaux à venir manifester à Amiens le 25 mai prochain a pour mot d'ordre « Macron, on vient te chercher chez toi » ;

Considérant que cet appel semble pouvoir mobiliser dans la région des Hauts-de-France et dans certains départements de l'Est de la France et que des membres de l'ultra-gauche pourrait y participer avec l'intention de commettre des actes violents ;

Considérant que d'autres organisations ont annoncé ou déclaré leur intention de manifester à Amiens le jour même comme notamment les marcheurs pour le climat et la fédération des motards en colère ;

Considérant ainsi le nombre de manifestants qui pourrait dépasser les 1000 personnes et des risques sérieux de troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'usage par des manifestants d'équipements individuels de protection des voies respiratoires, utilisés sur la voie publique, peut être un moyen d'aller au contact des forces de sécurité dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, il convient de ce fait, d'en restreindre les conditions de port et de transport;

ARRÊTE

Article ler: Le transport et le port sur la voie publique d'équipements de protection individuelle corporelle, équipements sportifs de protection, casques et lunettes de protection, équipements de protection des voies respiratoires sont interdits sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire du département de la Somme, du vendredi 24 mai 2019 à 18 heures et jusqu'au dimanche 26 mai 2019 à 6 heures.

<u>Article 2</u>: Par dérogation à l'article 1er, les masques de protection en papier à destination professionnelle, à usage sanitaire et médical, demeurent autorisés durant cette période.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et Montdidier, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 mai 2019

Pour la préfète et par délégation, le sous préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des polices administratives bureau des polices administratives place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.